

**PROCÈS-VERBAL**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 27 février 2023*

*L'An deux mille Vingt Trois,*

*Le Vingt Sept février, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt et Un février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire, Mr BOIREAU, Mme CHENEVEAU, Mme DANSAULT, Mme TROUVÉ, Mme SABBAT (délibération 13 à 21), Mme LECLERC, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr MEGNOUX (procuration à A. BÉNARD), Mme BÉSSÉ (procuration à K. LOTHION), Mme BLACHIER, Mr BOUCHET (procuration à A. LECLERC), Mr DE CASTRO (procuration à S. CARRÉ), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à MC. PRUVOT).

**Absents** : Mr PADONOU, Mme FRAPPREAU, Mr BERNARD, Mr CONET, Mr HENRIQUES, Mme PETIT, Mme SABBAT (délibération n° 12).

**Secrétaire de séance** : Mme CHENEVEAU

**-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023**

*Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.*

*Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**12 – R.O.B. - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2023, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, lesquels seront présentés dans une seconde partie. Enfin, des éléments de prospective financière seront détaillés.

## **I. Données sur le contexte budgétaire : contexte inflationniste à venir, crise énergétique sans précédent et mesures gouvernementales.**

Après deux années de contexte sanitaire historique avec des conséquences importantes pour les finances publiques, l'année 2022 a été marquée par l'apparition de plusieurs crises aux conséquences économiques sans précédent.

Les tensions géopolitiques que nous connaissons depuis le mois de février ont impacté les activités économiques européennes. Une des conséquences les plus flagrantes concerne la crise économique que nous connaissons actuellement avec l'envolée exceptionnelle des coûts de l'énergie et le retour d'un fort contexte inflationniste.

Cette situation instable rend d'autant plus complexe les projections pour les années futures. Ainsi, le Projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour 2023-2027 se base sur les éléments suivants :

- Une évolution de +1% estimée en 2023 pour la croissance en France, contre 2,7% pour 2022 et 6,82% réalisé en 2021,
- Une inflation prévisionnelle estimée à +6 % en 2022 et + 4,2 % en 2023,
- et une trajectoire relative au déficit public et à la dette publique moins favorable que la projection initialement réalisée au moment du vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, due au contexte économique connu depuis la crise sanitaire en 2020.

Enfin, afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs à deux reprises au cours de l'année 2022. En conséquence, les taux d'intérêts pour les emprunts repartent à la hausse, augmentant le coût de la dette dans les mois à venir.

C'est dans ce contexte économique que le projet de loi de finances pour 2023 a été établi par le Gouvernement. Les mesures les plus significatives pour le bloc communal sont les suivantes :

- Une augmentation de l'enveloppe de la DGF, d'environ + 320 Millions d'€, (dont + 290 Millions d'€ à destination des communes), qui permet ainsi de limiter l'impact de l'écrêtement sur les dotations non péréquées,
- La mise en œuvre de dispositifs pour aider les communes dont l'impact économique et l'inflation sont les plus significatifs à travers :
  - o Le « filet de sécurité » pour 2023 (voté au cours de l'été 2022) afin de prendre en compte l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, notamment les dépenses fortement impactées par l'inflation,
  - o Et l'amortisseur électricité, dans le but d'atténuer l'impact considérable sur les factures d'énergies des collectivités à partir de 2023. (prise en charge par l'État de l'écart entre le prix de l'électricité et un seuil fixé à 180 €/Mwh, le calcul s'effectuant sur 50 % des volumes d'électricité consommés, dans la limite d'une aide de 160 €/Mwh maximum sur l'ensemble de la consommation).
- Le retour de la contractualisation avec les communes avec la mise en place de pactes de confiance, pour contenir la dette et le déficit public de la France. Ce dispositif tend à contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités fixée à un taux inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. Il convient de noter qu'une forme de solidarité par échelon territorial est incluse dans ce nouveau dispositif.

Une nouvelle fois, le gouvernement impose aux collectivités territoriales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, alors que les dépenses des administrations publiques locales représentent 18% des dépenses publiques totales.

La commune de La Ville-aux-Dames a déjà procédé à des ajustements au cours de l'année 2022 afin de prendre en compte budgétairement ces nouvelles charges qui pèsent sur le budget communal. Mais si le contexte économique s'est dégradé en 2022, c'est bien en 2023 que les conséquences budgétaires seront les plus fortes. Voici les principaux postes concernés :

- Factures relatives à la consommation d'électricité : + 97 200 € par rapport à la réalisation budgétaire de 2022
- Factures relatives à la consommation de gaz : + 84 600 € par rapport à la réalisation budgétaire de 2022.
- Augmentation du prix de l'eau d'environ 0.30 cts par m3.
- Evolution des prestations relatives à la restauration scolaire en lien avec l'augmentation importante du prix des denrées alimentaires (8.56 %).
- Revalorisation de +3,5 % du point d'indice pour les fonctionnaires : +72 000 € pour une année pleine,

Une réflexion actuelle est en cours sur les politiques publiques et des décisions ont été prises pour permettre de contenir l'équilibre budgétaire de la commune, à titre d'exemple :

- La mise en place de mesures pour limiter la consommation d'énergie et réduire ainsi la facture (baisse des températures dans certains bâtiments municipaux, diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public, réflexion sur les usages etc.),
- Augmentation de certains tarifs municipaux afin de prendre en compte l'évolution des dépenses communales (ex : restauration scolaire etc.)

Enfin, à ce jour, il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité communale. Toutefois, il convient de noter que, comme chaque année, l'avis d'imposition des Gynépolitains fera apparaître une augmentation fiscale, à travers le mécanisme de revalorisation des bases foncières, corrélé à l'évolution de l'inflation (non arrêté à ce jour mais estimée à hauteur de + 7,1 % actuellement).

Ce rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et les prévisions budgétaires correspondantes ont donc été établis sur la base de ces hypothèses, mais de nombreuses incertitudes demeurent, telles que de nouvelles mesures réglementaires impactant les charges de personnel, ou encore la forte volatilité du cours de l'énergie auquel la commune de La Ville-aux-Dames sera soumise.

Des décisions importantes devront être prises par les élus municipaux dans les semaines à venir concernant les politiques publiques, dans le but de maintenir les services bénéficiant au plus grand nombre de Gynépolitains, dans un contexte budgétaire exceptionnellement contraint. En effet, l'objectif est toujours de préserver les marges de manœuvres pour les années à venir, afin de poursuivre les investissements sur notre commune, notamment en faveur de la transition énergétique.

C'est donc autour de l'ensemble de ces réflexions que se prépare aujourd'hui le budget primitif 2023.

## **II. Evolution prévisible des principaux postes budgétaires pour 2023.**

### **A : La section de fonctionnement**

#### **1. Les recettes de fonctionnement.**

Les tarifs votés par le conseil municipal concernent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les revenus des immeubles (chapitre 75). Au vu du contexte économique actuel précédemment évoqué, le conseil municipal a été contraint de faire évoluer ces derniers afin de prendre en compte partiellement l'inflation. Ainsi, les tarifs de restauration scolaire ont déjà fait l'objet d'une révision appliquée au 1er janvier 2023.

Les recettes envisagées pour ces postes seraient de 343 640 € pour les chapitres 70 et 75.

Concernant la fiscalité (environ 3 696 881 €), qui représente 2/3 des recettes réelles de fonctionnement, 2 principaux postes sont à distinguer :

- Le produit des contributions directes, attendu à hauteur de 3 065 000 € : pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et les taxes sur le foncier bâti et non bâti.  
NB : aucune augmentation des taux n'est prévue, le dynamisme de ce poste de recettes étant seulement dû au dynamisme des bases (+ 7.1% estimé à ce jour pour 2023).
- La fiscalité indirecte est principalement constituée de l'attribution de compensation versée par Touraine-Est Vallées (396 881€ sans changement attendu du fait de l'absence de nouveau transfert de compétence envisagé à ce jour) et la taxe additionnelle sur les droits de mutations, attendue à hauteur de 180 000 €.

Les dotations (679 100 €, soit environ 14% des recettes de fonctionnement) :

- 537 000 € composent les trois dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement reste stable, et le dynamisme de la dotation de solidarité rurale compense la diminution de la dotation nationale de péréquation.

- 120 000 € concernent les allocations compensatrices versées par l'Etat, notamment suite à la réforme de la Taxe Foncière sur le Bâti des locaux industriels et commerciaux,
- 22 100 € concernant les participations (Département, communes...)

Les autres recettes de fonctionnement sont plus marginales : atténuation de certaines charges de personnel, produits exceptionnels (remboursements d'assurances), ou encore recettes d'ordre (amortissement comptable des subventions reçues).

Toutes ces prévisions de recettes seront affinées dans les prochaines semaines. La prospective financière projetée actuellement le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la Ville à un montant d'environ 4 865 881 € (hors opérations d'ordre et hors cessions).

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué en introduction, une réflexion est actuellement en cours sur l'évaluation des politiques publiques, afin de permettre aux finances communales d'absorber les charges supplémentaires liées au contexte inflationniste. Il convient de rappeler notamment que la hausse des dépenses d'électricité, est estimée à ce jour à + 97 200 €, et celle du gaz à + 84 600 € par rapport à la réalisation 2022.

Tout comme les précédentes préparations, le travail sur les orientations budgétaires 2023 poursuivra l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité d'autofinancement, dans les contraintes économiques identifiées à ce jour.

*Le premier poste* de dépenses est constitué des charges de personnel (chapitre 012). Il convient de rappeler que de nouvelles mesures réglementaires prises en 2022 ont eu pour conséquences une augmentation significative des charges de personnel (cf. introduction du présent rapport). Enfin, de nouvelles dispositions législatives pour 2023 pourront également faire évoluer ce chapitre à la hausse (refonte des grilles de rémunération des fonctionnaires à venir, hausse des taux de cotisations sociales liée à la réforme des retraites, etc.).

A ce jour, les charges de personnel à inscrire au BP sont estimées à hauteur de 1 975 505 €. Ce montant sera réévalué à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

*Le second poste* de dépenses de fonctionnement correspond aux charges à caractère général (chapitre 011). Ce chapitre est fortement contraint pour 2023. Si la prévision au BP de 2022 (1 300 405 €) ne peut être stable pour 2023, l'enveloppe votée doit néanmoins permettre de prendre en charge :

- l'augmentation du coût des matières premières,
- le coût de l'électricité est évalué à ce jour à 158 760 €, amortisseur déduit (contre 81 000 € réalisés au BP 2022), et le coût du gaz qui représentera 183 600 € en 2023 (contre 99 000 € réalisés au BP 2022)

Ainsi, une réflexion est en cours pour déterminer les dépenses incompressibles et arbitrer les dépenses afin d'assurer au global la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Une enveloppe prévisionnelle de 1 501 999 € est donc envisagée pour ce chapitre, soit + 16 % par rapport au montant prévu au BP 2022.

*Le 3ème poste est constitué des autres charges de gestion courante (chapitre 65) :*

- subventions versées au monde associatif local. Il convient ici de rappeler que, l'an passé, le montant des subventions versées par la commune de La Ville-aux-Dames représentait 245 000 €. Pour 2023, et au vu des éléments contextuels présentés en introduction, il est proposé de maintenir le niveau de 2022, soit 245 000 €.
- virement d'équilibre au budget du CCAS et au budget de la MAFPA,
- et le versement au Conseil départemental pour le contingent incendie (102 049 €)

Au total, ce chapitre pourrait s'élever à 552 377 €.

*Le 4ème poste est constitué des charges financières (chapitre 66).*

Le montant du remboursement des intérêts financiers s'élève à 50 000 € pour 2023.

Le recours à l'emprunt pour 2023 devrait se situer entre 300 et 330 000 €.

D'autres dépenses de fonctionnement seront précisées : atténuations de produits et charges exceptionnelles (titres annulés par exemple), ou encore dépenses d'ordre (dotations aux amortissements).

Toutes ces prévisions de dépenses seront affinées dans les prochaines semaines, au regard :

- d'une part, des précisions apportées concernant les mesures gouvernementales intégrées dans la loi de finances pour 2023,
- et d'autre part, des arbitrages réalisés dans le cadre de la réflexion relative aux politiques publiques menée par les élus.

La prospective financière projetée actuellement le niveau des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville à un montant d'environ 4 084 881 € (hors opérations d'ordre).

## **B. La section d'investissement.**

### 1- Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement se trouvent 2 grands types de dépenses :

- le remboursement du capital de la dette, qui devrait s'élever à environ 381 000 € en 2023.
- les dépenses d'équipement

La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et les précisions concernant les mesures encadrées par la loi de finances pour 2023 permettront d'affiner les choix concernant les projets d'équipement qui seront votés au budget primitif 2023, dans le respect d'une enveloppe globale d'inscriptions budgétaires dont le montant pourrait se situer autour de 1 846 315 €.

### 2- Le financement des investissements

Le budget principal financera donc ses investissements :

- par son épargne nette, détaillée ci-dessus
- par le FCTVA, estimé à ce jour à 200 000 €. Ce montant sera recalculé en fonction des taux de réalisations des dépenses d'équipement sur l'exercice comptable 2022.
- par les recettes de taxe d'aménagement, qui pourraient s'élever à 30 000 €.
- par les subventions reçues de cofinanceurs dont le montant est estimé pour 2023 à 690 000 €. Ces prévisions seront affinées en fonction des projets d'équipements retenus
- et en fonction des thématiques financées par les cofinanceurs.
- par des cessions immobilières.
- et par l'emprunt.

Il faut noter que toute recette nouvelle pourra permettre, après arbitrage : soit une baisse du recours à l'emprunt, soit une hausse du niveau des dépenses d'équipement.

### La dette

Le besoin d'emprunt nouveau sera déterminé dans les semaines à venir en fonction des choix définitifs d'investissements retenus pour l'année 2023, et en fonction du niveau d'épargne résultant des choix au sein de la section de fonctionnement. Celui-ci devrait s'élever entre 300 et 330 000 €.

Notons que début janvier 2023, l'encours actuel a un taux moyen de 1,68% (1,63% à la même époque en 2022), classé en totalité 1A sur la charte de bonne conduite, et réparti à 96% sur du taux fixe et 4% sur du taux variable.

L'encours de la dette était de 3 224 329 € au 1er janvier 2022. Au cours de l'année 2022, un emprunt de 330 000 € a été consolidé pour le financement des investissements. L'encours de dette au 1er janvier 2023 est estimé à hauteur de 3 178 700 €. Afin de financer les investissements de 2023, il est projeté d'emprunter entre 300 et 330 000 €.

### III. Eléments de prospective financière pour la période 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a institué de nouvelles obligations pour les collectivités dans le cadre de la présentation de leurs orientations budgétaires. Ces obligations sont reprises sur la période cohérente avec la future loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 :

➔ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 084 881 €	4 166 578 €	4 249 909 €	4 334 907 €	4 421 605 €

Si une forte augmentation est constatée entre 2022 et 2023 du fait du contexte inflationniste actuel, notamment lié au coût de l'énergie et du fait des charges nouvelles relatives au

personnel, la progression des dépenses de fonctionnement se stabilise sur la période 2023-2027.

Objectif d'évolution du besoin de financement annuel sur la période 2023-2027:

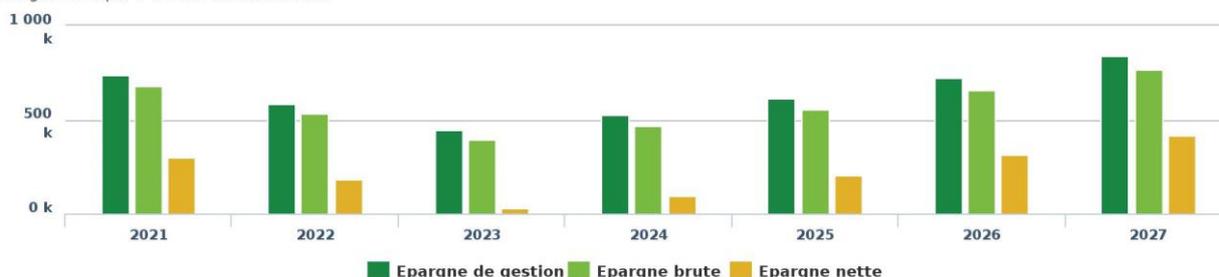
	2023	2024	2025	2026	2027
CRD au 1er janvier	3 178 700.20 €	3 097 752.69 €	3 024 128.52 €	2 986 971.53 €	2 976 845.36 €
Dettes remboursées	380 947.51 €	373 624.17 €	337 156.99 €	310 126.17 €	306 555.96 €
CRD fin d'année N	2 797 752.69 €	2 724 128.52 €	2 686 971.53 €	2 676 845.36 €	2 670 289.40 €
Dettes nouvelles contractées	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 097 752.69 €</b>	<b>3 024 128.52 €</b>	<b>2 986 971.53 €</b>	<b>2 976 845.36 €</b>	<b>2 970 289.40 €</b>

Les projections financières présentent les grands équilibres suivants, jusqu'en 2027, selon les hypothèses déjà évoquées :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité. La seule évolution des recettes de fiscalité étant liée au dynamisme des bases et la construction de nouveaux logements sur le territoire communal,
- Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans le contexte économique actuel,
- Prudence dans la prévision des recettes de fonctionnement,
- Maîtrise du niveau d'endettement, avec maîtrise du ratio de désendettement en dessous de 8 années, soit en deçà des ratios prudentiels fixant le seuil d'alerte entre 10 et 12 années.

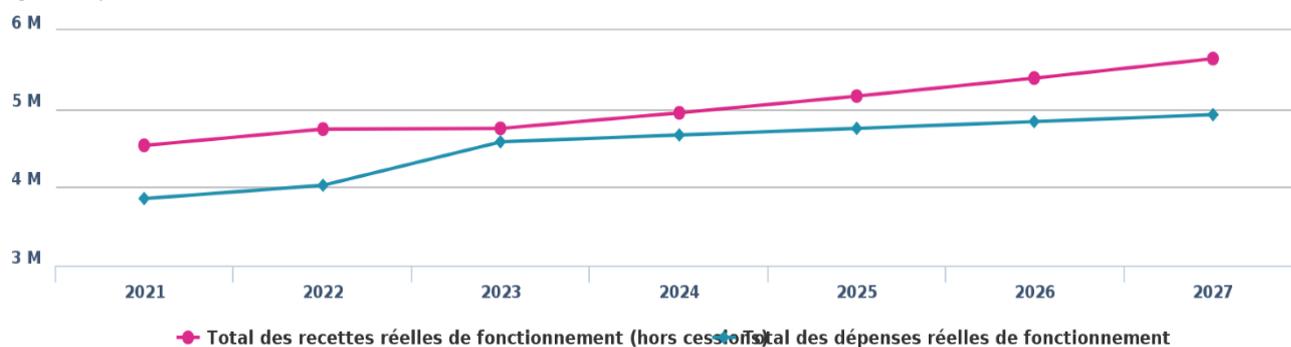
### Les Epargnes

Budget Principal > travail du 13/01/2023



## Effet de ciseau

Budget Principal > travail du 13/01/2023



Au vu du contexte économique actuel et des surcoûts importants qui impacteront l'équilibre budgétaire des finances communales en 2023, il apparaît nécessaire d'une part de prendre des décisions conjointes sur la section de fonctionnement (dépenses et recettes), notamment à travers une réflexion globale sur les politiques publiques, et d'autre part sur le niveau des investissements, afin de maintenir l'équilibre pluriannuel du budget principal et la préservation des marges manœuvres pour les années à venir.

### Observations :

*Madame Pruvot évoque la commission finances et les échanges relatifs au pôle sportif qui pourrait être reporté en 2024.*

*Monsieur le maire confirme cette possibilité, sachant que le coût du projet est passé de 500 000 € à 800 000 €.*

*Il précise que des subventions ont été demandées et que les réponses sont attendues.*

*Il indique également que la commune a pu récupérer l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet.*

*Monsieur le maire ajoute que la municipalité à l'intention de réaliser le projet.*

*Madame Pruvot demande où en est le projet des ombrières photovoltaïques.*

*Monsieur le maire indique qu'une étude est en cours afin de déterminer si la commune porte le projet ou si elle le délègue au SIEIL.*

*Il précise que le coût du projet est évalué à 560 000 €, ce qui exige d'envisager le meilleur montage juridique possible.*

*Monsieur Mazaleyrat explique que la possibilité d'autoconsommation est très récente, puisqu'elle date du mois de décembre, et qu'elle concerne les équipements dans un rayon de 2 Kms autour de la source de production.*

*Il ajoute que la production envisagée permettrait de couvrir les besoins de la collectivité, ce qui rend l'opération très intéressante pour réduire les factures d'énergie de la commune.*

*Monsieur le maire explique qu'un emprunt sera nécessaire si la commune porte le projet.*

*Enfin Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les impôts en 2023, et ajoute qu'une augmentation pourrait être envisagée en 2024.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du **Rapport d'Orientations Budgétaires 2023** pour le budget principal de la Ville, le budget de l'eau et le budget de l'assainissement, tel qu'annexé.

## **13 - Convention d'objectifs 2023 avec l'association Camille Claudel**

### Observations :

*Arrivée de Madame Sabbat à 19 h 47.*

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard Leloup, Maire-Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Leloup rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec l'association Camille Claudel, arrivée à son terme.

La convention ci-jointe est conclue pour l'année civile 2023.

L'association s'engage à mettre en œuvre un projet autour des axes suivants :

- L'emploi et la solidarité,
- L'enfance,
- La politique de la ville et la jeunesse,
- Le parcours culturel de l'habitant.

Ainsi, elle propose de poursuivre la gestion et l'animation d'un centre socio culturel, au travers des services et activités détaillés dans la convention.

Le projet s'appuie notamment sur des orientations et objectifs du projet social de l'association qui sont les suivants :

- Favoriser la mixité et le lien social,
- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir,
- Soutenir et accompagner les parents et enfants,
- Consolider le réseau partenarial de l'action sociale locale,
- Mieux accueillir/mieux orienter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel ci-annexée.
- **D'AFFECTER** une subvention d'un montant de 105 965 € au profit de l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2023 de la commune.

#### **14 - Convention de partenariat avec l'association Camille Claudel pour la gestion des activités sur le temps méridien (écoles élémentaire et maternelle)**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et rappelle que la municipalité a décidé de confier à l'association Camille Claudel la coordination et l'animation des activités sur le temps méridien.

Il convient de renouveler la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel pour l'année civile 2023, s'élève à 72 680 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants.

**15 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Régénération des deux courts de tennis en résine**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard Leloup, Maire-Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Leloup explique aux membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter auprès des services de l'Agence Nationale du Sport, une subvention, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

**« Régénération des deux courts de tennis en résine »**

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 18 557.28 HT soit 22 268.74 TTC.

Observations :

*Madame Pruvot demande à quelle fréquence une réfection des terrains est nécessaire.*

*Monsieur Leloup répond que le besoin est évalué en fonction de la fréquence d'utilisation des équipements. Il indique que les courts de tennis ont été réalisés il y a 23 ans.*

*Monsieur Viardin demande si une réflexion est en cours afin d'isoler le bâtiment. Il précise que les enfants ont eu froid durant les stages de février.*

*Monsieur Bénard répond que cela n'est pas prévu car l'opération n'a pas trop de sens compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une salle de sport et que la pratique sportive n'exige pas la même température ambiante que les autres bâtiments.*

*Monsieur Leloup ajoute que l'ESVD Tennis n'a fait aucune demande en ce sens, et a sollicité la régénération des deux terrains. Il s'agit donc de répondre à la demande du club.*

*Monsieur Mazaleyrat précise qu'il conviendra de préparer la surface et d'appliquer une résine.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivant :  
Régénération des deux courts de tennis en résine dont le coût prévisionnel s'élève à 18 557.28 HT soit 22 268.74 TTC.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**16 – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine : acquisition de matériel de désherbage thermique**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Maire-Adjoint chargé des infrastructures et bâtiments municipaux, à l'accessibilité à la voirie et à la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat explique aux membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine, une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 2 886.00 HT soit 3 463.20 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'achat suivant : d'un désherbeur thermique dont le coût s'élève à 2 886.00 HT soit 3 463.20 TTC,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**17 – Demande de subvention au titre du Contrats Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine : « création d'un pôle pétanque et cyclotourisme »**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Maire-Adjoint chargé des infrastructures et bâtiments municipaux, à l'accessibilité à la voirie et à la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat explique aux membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine une subvention pour l'opération suivante :

## « création d'un pôle pétanque et cyclotourisme »

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à : 818 000.00 € H.T soit 981 600.00 € T.T.C.

### Observations :

*Monsieur Bénard précise que ce projet est déjà inscrit auprès de la Région, mais que le manque de crédits conduit à le réinscrire en 2023 sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale-*

*Madame Pruvot observe que ce projet a fait l'objet de 4 demandes de subventions auprès de différentes structures, et demande si cela n'est pas risqué pour obtenir l'ensemble de ces subventions.*

*Monsieur Bénard répond qu'au contraire, il s'agit d'une stratégie profitable car ces attributions peuvent être cumulatives. Il précise qu'une incertitude réside dans le « fonds verts » qui est nouveau et pour lequel les critères d'éligibilités ne sont pas certains.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivant : construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme dont le coût prévisionnel s'élève à 818 000.00 € HT, soit 981 600.00 € T.T.C,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **18 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 – Création d'une piste cyclable impasse Madame Tallien**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est amenée à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police pour l'opération suivante.

#### **« Création d'une piste cyclable impasse Madame Tallien »**

L'équipement raccordera la rue Berthie Albrecht à l'extrémité de l'impasse de Madame de Tallien. Les travaux consistent à la réalisation d'une piste cyclable et cheminement piéton de 3 mètres de large.

Le montant des travaux prévisionnel est estimé à 50 000.00 € H.T, soit 60 000.00 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures.

Observations :

*Monsieur Mazaleyrat explique que les travaux sont bien avancés et que cet aménagement est réalisé pour les vélos et les piétons.*

*Monsieur Mazaleyrat précise que ce projet sera utile pour les déplacements des scolaires par une liaison cyclable.*

*Madame Pruvot indique être favorable à ce type de déplacements.*

*Monsieur Bénard ajoute que cette réalisation est sécurisante pour les enfants qui n'auront plus à emprunter l'avenue Jeanne d'Arc.*

*Monsieur Mazaleyrat ajoute que l'opération sera l'occasion de créer un réseau d'eaux pluviales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivants : réalisation d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton impasse Madame Tallien dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000.00 € H.T, soit 60 000.00 € TTC.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la création d'une piste cyclable impasse madame Tallien
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**19 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia Lothion, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

Madame Lothion rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la demande de réintégration d'un agent après un détachement de longue durée,

**CONSIDÉRANT** que lors de la réintégration du fonctionnaire dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, il est tenu compte du grade et de l'échelon atteints dans le corps ou le cadre d'emplois de détachement s'ils lui sont plus favorables,

**CONSIDÉRANT** que pendant son détachement l'agent a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans la collectivité d'accueil,

Il convient de créer le poste comme suit :

**Filière technique**

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue de la création
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet	1	1 <sup>er</sup> mars 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté n°2021-054 du 18 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Observations :**

*Madame Pruvot demande sur quel type de poste l'agent est réintégré.*

*Madame Lothion répond qu'il réintègre les services techniques.*

*Monsieur Viardin demande s'il y a eu une suppression de poste.*

*Madame Lothion répond qu'il s'agissait d'un détachement et que, dans ce cas le poste est conservé.*

*Madame Pruvot demande si son retour a entraîné la rupture de contrat d'un autre agent.*

*Madame Lothion répond par la négative. Elle ajoute que l'agent a bénéficié d'une promotion et qu'il s'agit de le réintégrer dans son nouveau grade.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition de création de poste,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**20 – Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°1433 sise 72 avenue Jeanne d'Arc**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Bermont, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme.

Madame Bermont expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 1433 sise 72 avenue Jeanne d'Arc.

Elle précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des locaux municipaux.

Monsieur Dominique TRICONNET et Madame Nelly ANDRE ont accepté de céder à la commune au prix de 180 000 €, ladite parcelle cadastrée AE 1433, d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1111-1 à L 1221-1 ;

VU le budget de la commune de la Ville-aux-Dames ;

VU le plan de zonage du PLU mentionnant l'emplacement réservé n°37,

VU la promesse de cession de Monsieur Dominique TRICONNET et Mme Nelly ANDRE au profit de la commune de la Ville aux Dames du 06 février 2023,

Observations :

*Madame Pruvot indique comprendre l'opportunité d'achat de ce terrain, mais précise qu'au vu de la situation financière, l'opération pourrait être reportée. Les membres de l'opposition préfèrent s'abstenir.*

*Monsieur le maire précise que l'emplacement est réservé et noté sur le PLU. Il précise que l'achat est la suite logique. Par ailleurs, ce terrain constitue une opportunité pour maîtriser un foncier à proximité de la mairie qui permettra à terme une extension des locaux pour regrouper l'ensemble des services et améliorer les conditions de travail des agents et des élus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide par 18 voix pour et 4 abstentions :**

- **D'ACQUÉRIR** au prix de 180 000 € la parcelle cadastrée AE 1433, propriété de Monsieur Dominique TRICONNET et Nelly ANDRE

Parcelle à acquérir	Surface	Prix
<b>AE 1433</b>	449 m <sup>2</sup>	180 000€

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié et d'agence d'un montant de 7 000 € seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

**21 – Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°1062 sise rue Hélène Boucher**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Bermont, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme.

Mme Bermont expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 1062 sise rue Hélène Boucher.

Madame Bermont précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser l'aménagement du parking sur le secteur de la maison médicale pluridisciplinaire.

Monsieur Vincent BILLART et Madame Sophie BILLART-MONNIER ont accepté de céder à la commune au prix de 8 000 €, ladite parcelle cadastrée AE 1062, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1111-1 à L 1221-1 ;

VU le budget de la commune de la Ville-aux-Dames ;

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Monsieur Vincent BILLART et Mme Sophie BILLART-MONNIER au profit de la commune de la Ville- aux- Dames du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR au prix de 8 000 €** la parcelle cadastrée AE 1062, propriété de Monsieur Vincent BILLART et Sophie BILLART-MONNIER

Parcelle à acquérir	Surface	Prix
<b>AE 1062</b>	25 m <sup>2</sup>	8 000€

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20 h 15

---

A. BÉNARD	JB. LELOUP	S. CARRÉ-DULOIR	S. MARTIN.
J. BERMONT	<del>M. PADONOU</del> Absent	N. HOEVE	D. MAZALEYRAT
K. LOTHION	<del>V. FRAPPEAU</del> Absente	V. MEGNOUX <i>(Excusé procuration)</i>	
<del>M. BERNARD</del> Absent	I. BÉSSÉ <i>(Excusée Procuration)</i>	S. BLACHIER <i>(Excusée)</i>	A. BOIREAU
D. BOUCHET <i>(Excusé Procuration)</i>	F. CHENEVEAU	<del>J.C. CONET</del> Absent	A. LECLERC
S. DANSAULT	K. DE CASTRO <i>(Excusé Procuration)</i>	<del>J. HENRIQUES</del> Absent	<del>I. PETIT</del> Absente
M. SABBAT	C. TROUVÉ		
MC. PRUVOT	D. BORDES-PICHEREAU <i>(Excusée Procuration)</i>	P. VIARDIN	M. NEMESIEN